

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 18163**

présenté par
Mme Ressiguier

ARTICLE 42

L'alinéa 11 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 11 de cet article qui détermine les modalités de prise en compte des périodes permettant de bénéficier de cette compensation minimum. Nous sommes farouchement opposés à ce projet de réforme des retraites. Celui-ci remplace une compensation existante pour les interruptions involontaires de travail, par une autre compensation dont on ne connaît pas la valeur. Dans les faits, nous ignorons tout de ce système de compensation et nous avons de sérieux doutes que celui-ci soit plus avantageux que le mécanisme de compensation actuel.